Diagram, engineering drawing

Description automatically generated

Association of McGill Professors of Law (AMPL)

Association mcgillienne de professeur.e.s de droit (AMPD)

**La faculté de droit de l'Université McGill s'organise pour devenir une association de**

**professeur.e.s certifiée**

(Montréal –[xx] novembre 2021).

Pour la première fois en 200 ans d'histoire, un groupe de professeur.e.s de McGill a demandé au

Tribunal administratif du travail d'être reconnu en vertu du *Code du travail* du Québec comme une unité de négociation ayant le pouvoir de conclure une convention collective. Une supermajorité de professeur.e.s de la Faculté de droit a signé des cartes de membre pour permettre à l'Association mcgillienne des professeur.e.s de droit (AMPD) d'agir en tant qu'unique agent négociateur pour représenter ses membres.

« Nous demandons à l'Université McGill de cesser de gaspiller les fonds publics, les frais d'inscription des étudiants et les dons des diplômés en intentant un procès contre l'une de ses prestigieuses facultés », déclare Evan Fox-Decent, président intérimaire de l'AMPD. « Nous nous sommes organisé.e.s pour protéger la culture distinctive d'enseignement et de recherche de notre faculté, notre bilinguisme et notre ambition de renforcer l'équité et la diversité de notre communauté. Nous voulons donner aux membres de la faculté une voix dans l'élaboration des décisions qui ont un impact non seulement sur la faculté, mais aussi sur les étudiant.e.s, les instructeur.e.s, le personnel et les diplômé.e.s. »

Inspirée par des associations de professeurs indépendantes telles l’Association des ingénieurs-professeurs en sciences appliquées de l’Université de Sherbrooke, et les professeurs de droit de l'Osgoode Hall Law School (Osgoode Hall Faculty Association), l'AMPD considère la représentation collective au niveau de la faculté comme indispensable pour préserver son autonomie.

« L'objectif de notre association de professeur.e.s est de défendre la mission et la collégialité de notre faculté de droit », déclare Richard Janda, secrétaire intérimaire de l'AMPD. « La faculté de droit est la mieux classée de toutes les facultés de McGill à l'échelle internationale parce qu'elle s'est gouvernée comme une communauté intellectuelle dynamique. La représentation collective se traduira par une plus grande démocratie et une plus grande transparence dans la gouvernance de notre Faculté, renforçant ainsi la primauté du droit dans notre milieu de travail tout en offrant une plus grande autonomie à la Faculté dans sa poursuite de l'excellence académique. »

L'AMPD s'engage à défendre l'autorité du Conseil de la faculté de droit (« faculty council ») pour régir l'enseignement, la recherche et le service de ses membres à la communauté intellectuelle au sens large.

L'autogestion du corps professoral et la représentation collective sont la norme dans les institutions d’enseignement supérieur québécoises et canadiennes. La création de l'AMPD repose juridiquement sur le droit à la liberté d'association, lequel est reconnu depuis longtemps par le droit international et par les tribunaux canadiens dans les décisions concernant l'article 2(*d*) de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

**—30—**

*Pour plus d'information ou pour organiser une entrevue, veuillez contacter : Richard Janda,*

[*janda.richard@gmail.com*](mailto:janda.richard@gmail.com)*, 514-465-8391.*